

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 26 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 juin 2023

Date d'affichage 16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 31

Etaient présents : Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie CAPLIER, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nicole ANTHORE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Etienne DOREY, Françoise DUPARC, Martine LHERMENIER, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Thierry RENOUF, Elodie CAPLIER, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nicole ANTHORE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Sonia CANTELOUP.

N° 2023-076 – EXTENSION DU SKATE PARK – CRÉATION D'UN BOWL - MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° T-2022/010 – LOT N°2 : ESPACES VERTS – MOBILIERS (MARCHÉ RÉSERVÉ)

La présente délibération porte sur la modification de contrat n°1 au lot n°2 : espaces verts – mobiliers (marché réservé) du marché de travaux d'extension du skate-park à IFS.

Les plus-values portent sur l'ajout de filets pare-ballons et de grilles permettant une séparation entre le skate-park et le terrain d'entraînement. La plus-value est de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 37 228,98 € HT soit 44 674,78 € TTC. Cela représente une augmentation de 5,98 % par rapport au montant initial du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-012 en date du 27 février 2023 portant attribution du marché de travaux d'extension du skate-park à IFS – Lot 2 : Espaces verts – mobiliers (marché réservé) ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 23 juin 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification de contrat au marché de travaux n°T-2022/010 telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société HANDYJOB, 1022 rue Antoine de Saint-Exupéry - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON la modification de contrat n°1 en plus-value d'un montant de 2 100 € HT au marché de travaux d'extension du skate-park à Ifs - lot 2 : espaces verts – mobiliers (marché réservé).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 26 juin 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 30 juin 2023

Affichée le : 30 juin 2023

Acte à classer

2023-076

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-30T13-36-39.00 (MI246075062)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230630-2023-076-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Extension du skate park - Création d'un bowl - Modification de contrat n.1 au marché de travaux n. T-2022/010 - Lot n.2 : Espaces verts - mobiliers (marché réservé)

Date de décision : 30/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. Marché à procédure adaptée

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [076.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[12a.AVENANT 1
HANDYJOB LOT 2
Skatepark.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 11:46

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/06/23 à 13:36

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 13:41



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHE N° T2022/010
PASSE ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIETE HANDYJOB**

**TRAVAUX D'EXTENSION DU SKATE-PARK À IFS
LOT N°2 : ESPACES VERTS – MOBILIERS
(MARCHÉ RÉSERVÉ)**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 26 juin 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société HANDYJOB, 1022 rue Antoine de Saint-Exupéry - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON représentée par Monsieur XXXXX ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2023-012 en date du 27 février 2023, la société HANDYJOB a été déclarée attributaire du marché n° T-2022/010 pour le lot n°2 : espaces verts – mobiliers (marché réservé) pour un montant de 35 128,98 € HT soit 42 154,78 € TTC.

La présente modification de contrat n°1 porte sur l'ajout de filets pare ballon et de grilles permettant une séparation entre le skate-park et le terrain d'entraînement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 entraîne une plus-value de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC (devis n°DEV00003410), ce qui porte le nouveau montant du marché à 37 228,98 € HT soit 44 674,78 € TTC soit une augmentation de 5,98% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE HANDYJOB

Pour LA VILLE d'IFS